



Aubervilliers, le 07 mars 2022

APPEL A PROJETS REGIONAL 2022 RELATIF A L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS DONT LES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

PROGRAMME 104

ACTION 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants »

Contexte :

La France a accordé en 2021 près de 271 675 premiers titres de séjour à des ressortissants d'Etats tiers dont la majorité réside en Ile-de-France. Certains de ces primo-arrivants en situation régulière, hors public étudiant, bénéficient d'actions d'accompagnement renforcées dans leur parcours d'intégration. Il s'agit de ceux ayant vocation à s'installer durablement en France. En Ile-de-France, on compte 43 029 signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) pour l'année 2021. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie est venue instaurer un Contrat d'intégration républicaine dont le nombre d'heures de formation linguistique et civique a été doublé à compter du mois de mars 2019. Cette première étape permet aux signataires du CIR d'acquérir un socle de connaissances linguistiques et civiques et des pratiques indispensables à leur accession à l'autonomie. Afin de poursuivre les efforts engagés pour l'intégration des personnes primo-arrivantes, les formations dispensées par les crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants », viennent en complémentarité des formations linguistiques et civiques dispensées dans le cadre du CIR par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Conformément aux préconisations du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 et à l'instruction ministérielle du 25 janvier 2022 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France, la DRIEETS d'Île-de-France est chargée de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne admises au séjour sur le territoire et souhaitant s'y installer durablement au niveau régional. Afin de parvenir à une meilleure intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), la DRIEETS d'Île-de-France, souhaite renforcer les actions d'accompagnement global et d'accès à l'emploi.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » de

la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France (DRIEETS). Les projets proposés devront concourir aux priorités définies par l'instruction ministérielle du 25 janvier.

Table des matières

I. Les priorités d'action.....	3
1. L'accompagnement global.....	3
1.1 L'accès à l'emploi.....	3
1.2 La formation linguistique à visée professionnelle.....	4
1.3 Lever les freins sociaux à l'accès à un emploi durable.....	4
1.4 Public cible.....	5
2. La formation linguistique à destination de jeunes réfugiés en Ile-de-France dans le cadre du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) et pour les bénéficiaires de la protection internationale non-lecteurs – non-scripteurs (NLNS).....	5
2.1 Objectif de la formation.....	6
2.2 Public cible.....	7
a. Jeunes inscrits dans le PIAL et suivis en Mission Locale.....	7
b. Bénéficiaires de la protection internationale non-lecteurs – non-scripteurs.....	8
3. Le programme VOLONT'R.....	8
3.1 Les objectifs de l'appel à projet.....	9
3.2 Les missions exercées par les jeunes primo-arrivants volontaires.....	10
3.3 Public cible.....	10
3.4 Le financement du projet.....	11
II. Les critères de recevabilité des projets.....	11
III. Les critères de sélection des projets.....	13
IV. Les modalités de candidature.....	13
Annexes :.....	15
Annexe 1 : Les critères d'évaluation des projets.....	15
Annexe 2 : grille d'instruction portant sur l'analyse de l'éligibilité des projets.....	18
Annexe 3 : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets d'accompagnement global	19
Annexe 4 : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets à destination des jeunes bénéficiaires du PIAL et des NLNS.....	20
Annexe 5 : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets du programme VOLONT'R	21
Autres annexes à télécharger sur « mes démarches simplifiées ».....	23

I. Les priorités d'action

Les projets proposés seront étudiés en fonction du ou des objectifs poursuivis et de leur caractère innovant ou expérimental. Les innovations proposées pourront porter sur la nature du projet en lui-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion de celui-ci. Il conviendra donc d'indiquer explicitement le ou les objectifs poursuivis :

- Accompagnement global ;
- Apprentissage linguistique pour les jeunes bénéficiaires du Parcours d'Intégration par la Langue et le public dit « non-lecteurs non scripteurs » ;
- Mise en œuvre du programme VOLONT'R.

1. L'accompagnement global

L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, orienter et co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale implique un accompagnement adapté suivant les besoins en combinant les actions : sociales (santé, accès aux droits, etc.), de sensibilisation aux valeurs de la République, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration de ces publics dans la société française.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant :

- L'accès à l'emploi ;
- La formation linguistique à visée professionnelle ;
- La lutte contre les freins sociaux à l'accès à l'emploi durable.

Le **programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)** se déploiera à partir de 2022 de manière progressive sur les territoires d'Ile-de-France. Pour cette année, le département du Val-de-Marne sera concerné par le déploiement de ce programme, il sera rejoint par le département de Paris en 2023, puis par l'ensemble des territoires Franciliens en 2024.

Ce déploiement participera d'une transformation globale des programmes financés sur les territoires, avec le regroupement de certaines fonctions au sein d'un prestataire AGIR unique et la spécialisation des programmes hors dispositif vers lesquels le prestataire retenu sera chargé d'orienter les bénéficiaires de la protection internationale en fonction de leurs besoins.

Ainsi, les priorités des appels à projets régionaux et départementaux pourront être amenées à évoluer à partir de 2022, en fonction de la priorisation des territoires, afin de veiller à la bonne articulation des programmes intégrés et extérieurs à AGIR.

1.1 L'accès à l'emploi

L'insertion professionnelle constitue un levier majeur dans le champ de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants à la société française. Afin de lutter contre les obstacles rencontrés par les primo-arrivants dans leur insertion professionnelle, seront favorisés :

- Les projets d'aide à la reconnaissance des diplômes et la valorisation des acquis d'expérience obtenus à l'étranger nécessitant un travail partenarial étroit et une articulation avec les instances académiques en charge de la VAE ;
- Les formations mettant en place une entrée progressive dans l'emploi par l'intermédiaire des Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;
- Les projets comportant des propositions concrètes de période d'immersion professionnelle et débouchés professionnels à court terme auprès d'employeurs publics et privés ;

- Les formations diplômantes et particulièrement celles liées aux métiers identifiés comme étant en tension en Ile-de-France (le bâtiment et les travaux publics (BTP), les filières sanitaires et sociales, le secteur de la restauration, le secteur de la sécurité, du numérique etc.) ;
- Les formations destinées aux femmes primo-arrivantes proposant, dans une démarche « d'aller-vers », des programmes spécifiques afin de faciliter leur accès à l'emploi (découverte des métiers, sensibilisation à la mixité des parcours de formation vers l'emploi dans les secteurs en tension de recrutement...). Une attention particulière sera portée à la dimension d'aide à la garde des enfants en lien, par exemple, avec des collectivités territoriales afin de faciliter les démarches de recherche d'emploi et la participation à des formations adaptées à des femmes primo-arrivantes ;
- Les projets à destination des acteurs de l'intégration comme la formation et l'outillage des professionnels et des bénévoles de l'apprentissage du français langue étrangère ;

1.2 La formation linguistique à visée professionnelle

Les projets de formation linguistique à visée professionnelle devront permettre de renforcer les compétences linguistiques acquises dans le cadre des formations du CIR. Ces projets devront associer des compétences techniques requises pour l'exercice d'un métier en combinant une pédagogie spécifique avec des enseignements linguistiques contextualisés et des enseignements techniques (par exemple des stages d'immersion en entreprise), permettant l'acquisition des compétences écrites et orales en lien avec le métier visé afin de faciliter l'accès au marché du travail des bénéficiaires.

Seront favorisés :

- Les actions intensives sur des périodes courtes allant de 3 à 6 mois ;
- Les actions mettant en place des cours le soir et/ou le week-end ;
- Les projets universitaires ou en lien avec les universités franciliennes afin de lutter contre le déclassement professionnel ;
- Les projets comportant des formations sanctionnées par un diplôme ou une certification à l'issue de la formation ;
- Les projets spécifiques destinés à l'intégration par l'emploi des femmes primo-arrivantes ;
- Les actions linguistiques en lien avec la reconnaissance des diplômes ou la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- Les porteurs de projets détenteurs du certificat QUALIOPI ;
- Les actions de formation à destination des acteurs de l'intégration.

1.3 Lever les freins sociaux à l'accès à un emploi durable

Les freins sociaux à l'emploi visent toutes les difficultés dites « périphériques » ou non-professionnelles (la mobilité, la santé, le logement, etc.), qui entravent l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi. Dans la continuité de la mise en œuvre des mesures d'employabilité des primo-arrivants qui sont notamment vulnérables face à ces freins sociaux, il est nécessaire de proposer des actions d'accompagnement global combinant des actions sociales, l'appropriation des valeurs de la République ou encore l'amélioration de leur accès aux droits. Les porteurs de projet doivent travailler en partenariat avec les structures de droit commun (Missions locales, Pôle emploi, organismes de formation, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, structures d'hébergement etc.) afin de construire un parcours d'intégration plus fluide pour chaque bénéficiaire.

Seront priorités :

- Les actions d'accompagnement pour la prévention et la prise en charge en santé mentale : prévention, accès aux soins, développement de partenariats avec des structures ou professionnels de santé ;
- Les actions menées en matière d'accès aux droits, notamment la formation des services de droit commun qui en ont la charge ;
- Les actions d'accès au logement ;
- Les projets de lutte contre l'illectronisme ;
- Les formations comprenant des solutions d'aide à la mobilité avec un accès au permis B ;
- Les projets comprenant des actions culturelles et sportives.

1.4 Public cible

Les destinataires de ces actions sont les publics primo-arrivants dans leur ensemble, dont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Un **étranger primo-arrivant** est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et souhaitant s'installer durablement en France. Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés, les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « passeports talent ».

Un **bénéficiaire de la protection internationale (BPI)** est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primo-arrivants.

Certains publics seront priorisés compte tenu de leurs vulnérabilités :

- Les femmes primo-arrivantes et réfugiées ;
- Les primo-arrivants et réfugiés pouvant bénéficier d'un accompagnement vers la validation d'acquis des expériences (VAE) et/ou la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

2. La formation linguistique à destination de jeunes réfugiés en Ile-de-France dans le cadre du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) et pour les bénéficiaires de la protection internationale non-lecteurs – non-scripteurs (NLNS)

En 2021, 11 986 réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale ont signé leur contrat d'intégration républicaine (CIR) à l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration en Ile-de-France, marquant ainsi la première étape de leur parcours d'intégration durable en France.

Cet axe cible uniquement les bénéficiaires de la protection internationale et les bénéficiaires de la protection subsidiaire en particulier :

- Les jeunes de 16 à 25 ans, bénéficiaires du Parcours d'Intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) prescrit par les Missions Locales ;
- Les bénéficiaires de protection internationale non-lecteurs / non scripteurs.

Un projet pourra présenter deux sous actions dissociées visant ces deux publics ou une seule action à destination de l'un de ces 2 publics.

- Le Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)

Par instruction interministérielle du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Travail (N°2018-221 du 25 septembre 2018), a été mis en œuvre le **Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)** qui a pour but de sécuriser l'accès des jeunes étrangers primo-arrivants aux dispositifs de droit commun (Avenir Jeunes, Ecole de la 2^e Chance, EPIDE, Garantie Jeunes, IAE, etc.). Cf. annexe Q/R DGEFP.

Le principe est de créer une phase supplémentaire au sein du PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) afin de permettre de prendre en charge tout public extra-européen dont les primo-arrivant n'ayant pas le niveau A2 en français identifié par les Missions Locales.

Cette nouvelle phase du PACEA a une durée de 3 à 6 mois durant laquelle le signataire bénéficie d'une allocation dont le montant maximum mensuel est équivalent au montant du RSA hors forfait logement (soit 497,50€ au 01/04/2021). L'allocation est prescrite par la Mission Locale sur la base d'une enveloppe limitative et sur la totalité du parcours, cette allocation ne peut excéder 2987,50 € depuis le décret N°2020-1783 du 30/12/2020 relatif au relèvement du plafond de

l'allocation PACEA qui permet également aux bénéficiaires de cumuler 300 € de revenus d'activité ou d'une autre allocation.

Cet apprentissage s'inscrit dans une dynamique de parcours coordonné, avec les acteurs de l'emploi, au profit des jeunes réfugiés pour les mener vers une meilleure maîtrise du français et insertion dans la société française.

- Les bénéficiaires de la protection internationale non-lecteurs – non-scripteurs

Parmi les bénéficiaires de la protection internationale accueillis en Ile-de-France, une attention particulière doit être portée à l'égard de ceux ne maîtrisant pas les compétences de lecture et d'écriture dans leur langue maternelle et en langue française, et qui, dès lors, sont confrontés à de plus grandes difficultés à connaître leurs droits en France et à communiquer leurs besoins en accompagnement global. Ce dispositif vise à identifier les titulaires de formation linguistique pouvant intervenir auprès des publics non ou faiblement lecteurs/scripteurs dans leur langue maternelle et en français, ayant des difficultés à s'exprimer en français, et nécessitant un accompagnement à la fois linguistique et socioprofessionnel.

Il s'inscrit dans une dynamique de parcours renforcé coordonné avec les travailleurs sociaux chargés de leur suivi en structure d'hébergement d'urgence, au profit des bénéficiaires de la protection internationale, pour les mener vers une meilleure maîtrise du français et insertion dans la société française. L'objectif est de les mener à l'autonomie langagière et ainsi répondre à leurs besoins et favoriser la construction de leur projet de formation ou de recherche d'emploi.

2.1 Objectif de la formation

L'apprentissage de la langue française :

- S'agissant des jeunes bénéficiaires du PIAL

Le dispositif vise à créer de la cohérence entre les enjeux de l'apprentissage du français, les contextes d'utilisation de la langue orale et écrite et à répondre aux besoins des jeunes étrangers dont le français n'est pas la langue maternelle.

L'apprentissage linguistique doit donc venir faciliter l'accompagnement assuré par les Missions locales.

Le déroulement pédagogique et le bilan de la formation doivent permettre :

- une progression dans le niveau écrit et oral des bénéficiaires ;
- d'apporter les outils permettant d'être plus autonome ;
- de favoriser la cohésion de groupe et développer des capacités de travail en équipe multiculturelle ;
- l'acquisition des codes culturels du monde du travail en France.

- S'agissant du public NLNS

Le dispositif vise à créer de la cohérence entre les enjeux de l'apprentissage du français, les contextes d'utilisation de la langue orale et écrite et à répondre aux besoins des bénéficiaires dont le français n'est pas la langue maternelle. L'apprentissage linguistique doit par ailleurs venir faciliter l'accompagnement socioprofessionnel assuré par le titulaire.

Le public cible étant non ou faiblement lecteur/scripteur dans sa langue maternelle et en français, et peu communiquant en français, le déroulement pédagogique et le bilan de la formation doivent permettre :

- d'acquérir les réflexes d'apprentissage, développer les compétences cognitives, apprendre le lien entre l'écrit et l'oral ;
- une progression différenciée dans les quatre compétences : compréhension orale, production orale, compréhension écrite et production écrite des bénéficiaires ;
- d'apporter les outils permettant d'être plus autonome, notamment par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- de développer des capacités de travail en équipe multiculturelle, et de favoriser la cohésion de groupe ;
- l'acquisition des codes culturels du monde du travail en France.

Les objectifs à atteindre à l'écrit pour chaque bénéficiaire seront distingués de ceux à atteindre à l'oral.

Seront favorisées :

- les actions de formation linguistique « courtes » (durée indicative de 4 à 6 mois) avec des temps d'apprentissage « resserrés » (durée indicative de 12 à 25 heures par semaine) ;
- les actions préparant et inscrivant à des examens certifiant les bénéficiaires de la protection internationale atteignant les niveaux A1.1 ou A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- les projets de formation au français à visée professionnelle avec l'inscription aux différentes certifications en français (DELF, DELF PRO, DCL, etc.), tout en mobilisant les différents acteurs du service public de l'emploi, des services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les projets développant une coordination des porteurs de projets retenus pour la formation linguistique vers le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi) ;
- les actions de formation et d'outillage des professionnels et des bénévoles de l'apprentissage du français langue étrangère.

Le porteur de projet doit bénéficier à minima d'un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et veiller à la qualification de ses intervenants bénévoles.

L'accompagnement socio-professionnel s'agissant du public NLNS :

L'accompagnement socioprofessionnel sert à identifier les freins à l'insertion professionnelle, valoriser les compétences acquises antérieurement, répondre au mieux au projet d'insertion professionnelle et orienter les bénéficiaires vers les secteurs professionnels les plus appropriés.

L'accompagnement professionnel se fait en lien avec les travailleurs sociaux chargés du suivi des bénéficiaires. Il est préconisé une durée d'accompagnement de 4,5 à 6 mois, sur toute la durée de la formation linguistique.

Seront favorisées :

- Les actions de valorisation des compétences acquises antérieurement ;
- Les projets en partenariat avec les acteurs locaux, entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, associations intervenant en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale, etc. ;
- Les projets en faveur de l'intégration des femmes bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire ;
- Les actions préparant à une phase de stage en immersion professionnelle : vocabulaire, posture, codes sociaux et culturels en France.

2.2 Public cible

a. Jeunes inscrits dans le PIAL et suivis en Mission Locale

- Jeunes réfugiés statutaires ;
- Jeunes bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le PIAL est ouvert à l'ensemble des jeunes étrangers extra européens entre 16 ans et 25 ans révolus « *qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise du français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle de droit commun et a fortiori un accès au marché du travail.* ». Les jeunes réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire sont le public-cible pour ces formations linguistiques subventionnées dans le cadre du BOP 104 action 12. Les jeunes extra européens entre 16 et 25 ans, qui n'ont pas le statut de réfugiés ou de bénéficiaires de la protection subsidiaire ne pourront pas bénéficier de ces formations (cf. Annexe de l'instruction interministérielle DGEF / DGEFP du 25 septembre 2018).

Les bénéficiaires sont orientés vers les formations par les missions locales prescriptrices du PIAL.

Le dispositif consiste à proposer à chaque jeune bénéficiaire :

- Une **formation linguistique complémentaire à celle proposée par l'OFII** à la suite de la signature du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) ;
- Une **allocation d'un plafond individuel de 2 987,50 €** sur une durée de 3 à 6 mois maximum ;
- Un **accompagnement mobilisant l'ensemble de l'offre de service de la mission locale** et de celle de ses partenaires le cas échéant, en fonction des besoins et du projet d'intégration du bénéficiaire.

Ne sont pas compris dans cette liste : les étudiants, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés, les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « passeports talent ». Le dossier de candidature doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser.

b. Bénéficiaires de la protection internationale non-lecteurs – non-scripteurs

Profil du public ciblé :

- Avoir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ;
- Être non lecteur/non scripteur dans sa langue maternelle ;
- Avoir des difficultés à l'oral et à l'écrit en français ;
- Être hébergés ou non dans une structure d'hébergement spécialisée ou généraliste ;
- Être hébergés ou non dans les structures hôtelières d'Île-de-France ;

3. Le programme VOLONT'R

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan d'actions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et des actions engagées en 2019, 2020 et 2021, le grand programme Volont'R de Service Civique pour et avec les réfugiés qui a vu son périmètre élargi aux jeunes primo-arrivants en 2021, est renouvelé pour l'année 2022.

Il a été lancé en octobre 2018 par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (Diair) avec l'agence du Service Civique (ASC), pour accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

Ce grand programme national a pour objectif d'avoir fait découvrir l'engagement citoyen à 10 000 jeunes à l'horizon 2022.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et permet :

- aux jeunes citoyens français de s'engager dans une mission de service civique en faveur de l'accueil et de l'intégration des jeunes primo-arrivants dont les BPI ;
- aux jeunes étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés d'accéder à des missions de service civique et de s'engager au sein de la société française tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique auprès des volontaires.

Le programme participe en effet au changement de regard de la société française sur les migrations et facilite l'intégration des primo-arrivants (meilleure connaissance de la langue et de la société française, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) par des projets dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport, etc.).

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, sont indemnisées à hauteur de 580,62€ par mois, dont 473,04€ par l'Etat et 107,58€ par les organismes d'accueil.

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre d'actions franciliennes pour l'accompagnement des réfugiés et des primo-arrivants qui réalisent une mission de Service Civique en Île-de-France.

L'enveloppe dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2022, permet de financer l'ingénierie, le coût des cours des français et l'accompagnement des primo-arrivants dont les réfugiés dans la réalisation d'une mission de Service Civique.

3.1 Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de financer des missions d'ingénierie et d'accompagnement pour **194 jeunes, dont 88 jeunes primo-arrivants et 106 jeunes réfugiés** s'engageant dans une mission de Service Civique en Île-de-France. Les projets proposés pourront être soit régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique en cours de validité ;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé (cf. article L120- 32 du code du service national).

Les jeunes primo-arrivants ont des potentialités et des compétences mais aussi des vulnérabilités particulières (absence de maîtrise de la langue, méconnaissance de la société française et de ses codes, etc.). Afin de favoriser la réussite de leur mission de Service Civique, il est attendu que le porteur mette en place un projet permettant :

a) D'identifier et de mobiliser les jeunes primo-arrivants souhaitant réaliser une mission de Service Civique.

Pour cela, le porteur du projet doit présenter dans sa réponse, son expérience dans l'accompagnement des primo-arrivants et/ou ses démarches entreprises ou envisagées auprès des acteurs en charge de l'intégration de ces personnes. Parmi ces acteurs, il veillera en particulier à solliciter les structures d'hébergement relevant du dispositif national d'accueil (DNA) pour recueillir les candidatures de jeunes réfugiés intéressés, les missions locales, l'OFII les associations travaillant pour l'accueil et l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés ou encore les universités dont certaines développent des programmes spécifiques d'accompagnement des réfugiés détenteurs d'un baccalauréat ou plus souhaitant poursuivre des études supérieures.

Le porteur du projet doit s'attacher, autant que possible, à ce que le jeune réfugié ou primo-arrivant réalise sa mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française.

L'identification et la mobilisation des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants peut se réaliser par l'animation de sessions d'information notamment dans des structures d'hébergement relevant du DNA.

b) D'accompagner les jeunes primo-arrivants dans la réalisation des démarches d'engagement préalables à la mission de Service Civique.

Le porteur du projet doit présenter dans sa réponse l'accompagnement proposé aux jeunes qui débute avec l'identification de la mission de service civique. Compte tenu du niveau linguistique et des vulnérabilités qui peuvent affecter ces jeunes, les missions de service civique proposées doivent être le plus accessible possible.

c) De mettre en place un tutorat renforcé pour accompagner les jeunes pendant la durée de leur mission de Service Civique.

Le tutorat renforcé prévoit un accompagnement « sur mesure » selon les besoins du volontaire via des outils de suivi choisis et des points réguliers entre tuteur et volontaire au sein de l'organisme.

Le tuteur doit orienter le volontaire dans sa recherche d'un emploi, d'un stage, d'une formation et d'un logement à l'issue de sa mission ou vers des personnes ressources qui pourront l'aider à évaluer la faisabilité de son projet personnel.

d) D'organiser l'accès à des cours d'apprentissage de la langue française.

Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, le porteur devra s'assurer que les primo-arrivants suivent des cours de Français Langue Étrangère (FLE) hebdomadaires tout au long de leur engagement, soit en organisant lui-même des formations, soit en facilitant l'accès à des formations linguistiques organisées sur le territoire.

Un engagement en Service Civique s'organise en 24 heures minimum par semaine. Il n'est donc pas compatible avec un format intensif du Contrat d'Intégration Républicaine et difficilement conciliable avec le format semi-intensif. Il peut par contre tout à fait s'envisager d'associer un format extensif à un volontariat de service civique. Selon la répartition de ces heures, il est possible de demander aux directions territoriales de l'OFII d'organiser des cours du soir et/ou le samedi pour s'adapter aux contraintes horaires d'une mission de service civique.

e) De garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires en service civique :

- inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne de deux journées ;
- inscrire chaque volontaire à une formation aux premiers secours.

3.2 Les missions exercées par les jeunes primo-arrivants volontaires

Les missions de volontariat en Service Civique proposées aux jeunes primo-arrivants répondent aux mêmes règles que celles proposées aux volontaires de nationalité française (*cf. dispositions du code du service national*).

Ainsi, chaque mission d'une durée de 6 à 12 mois, qui donne le droit à une indemnisation, doit s'inscrire dans l'une des neuf thématiques prioritaires définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique à savoir :

- solidarité ;
- santé ;
- éducation pour tous ;
- culture et Loisirs ;
- sport ;
- environnement ;
- mémoire et Citoyenneté ;
- développement international et Action humanitaire ;
- intervention d'urgence ;
- citoyenneté européenne.

Par ailleurs, la présente crise sanitaire ayant accru ou révélé des besoins sociaux et sociétaux dans les domaines suivants, ceux-ci constituent autant de champs de développement de nouvelles missions de Service Civique :

- participation à la lutte contre l'épidémie de Covid 19 et diffusion des gestes barrières ;
- solidarités intergénérationnelles ;
- accompagnement scolaire, continuité pédagogique, accompagnement des jeunes « décrocheurs » et des mineurs ;
- inclusion ;
- égalité femmes-hommes ;
- transition écologique et développement durable ;
- génération 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris

3.3 Public cible

Les jeunes étrangers primo-arrivants dont les réfugiés de 16 à 25 ans sont éligibles au service civique, selon les modalités détaillées sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>.

3.4 Le financement du projet

Le coût de référence de cet appui financier est de 2 000 € par jeune accompagné. Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire notamment les offres linguistiques.

II. Les critères de recevabilité des projets

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Il est recommandé aux porteurs de projets de présenter des projets dans le cadre de regroupements d'acteurs intervenant dans différents champs permettant de faire émerger des projets d'accompagnement global afin de combiner des actions d'accès à l'emploi avec des actions d'accompagnement sociaux pour lutter contre les freins périphériques à l'emploi.

Dans le cadre du programme Volont'R peuvent candidater les organismes cités ci-dessus détenteurs d'un agrément de service civique en cours de validité.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique ;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

2. Rappel des publics ciblés

Pour chaque axe prioritaire le public ciblé est différent :

- Sur l'axe accompagnement global sont ciblés :
 - Les primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire signataires du CIR.
- Sur l'axe PIAL et NLNS sont ciblés
 - Les jeunes réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire âgés de 16 à 25 ans suivis en missions locales signataires du CIR.
- Sur le programme Volont'R sont éligibles
 - Les jeunes primo-arrivants dont les jeunes réfugiés âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Le dossier de candidature doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser. Les projets présentés peuvent couvrir les trois priorités énoncées dans le présent appel à projets ou ne couvrir que l'une des trois priorités et respecter les seuils financiers.

3. Solidité et diversité des partenariats locaux

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs sociaux. Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

4. Périmètre et calendrier de mise en œuvre

Le projet doit couvrir au moins deux départements franciliens et se dérouler sur une année, sans discontinuité durant la période estivale.

A l'exception des projets proposés dans le cadre du programme Volont'R qui peuvent être départementaux.

5. Qualification des acteurs

Les diplômes et qualifications des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés dans le dossier.

Les projets proposés pour les jeunes bénéficiaires du PIAL et pour le public NLNS, doivent comporter **a minima un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et un conseiller en insertion professionnelle diplômé pour l'accompagnement socio-professionnel des NLNS.**

6. Organisation

Tout au long de la mise en œuvre du projet, des outils et indicateurs de suivi devront permettre d'identifier le nombre et le profil des personnes bénéficiaires de l'action. (Voir annexe I).

Le porteur de projet devra disposer de locaux adaptés à la tenue de formations, d'ateliers, d'entretiens individuels ou collectifs.

Le projet devra définir des indicateurs de progression ou de réussite des bénéficiaires.

7. Règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. La demande de subvention du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles.

Concernant le volet accompagnement global l'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à :

- **70 000€**, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet, concernant le volet accompagnement global ;
- **50 000€**, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet, concernant le volet PIAL et NLNS ;
- **20 000€**, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet, concernant le volet Volont'R.

Les projets présentés ne pourront pas être financés sur les crédits du Programme 104 action 12 à la fois au niveau national, régional ou départemental.

8. Référencement

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par les crédits du Programme 104 action 12 par la DRIETS Ile-de-France et de simplifier la recherche de formations pour les primo-arrivants, les porteurs de projets devront référencer leurs actions sur les plateformes et cartographies dédiées :

- Réseau Alpha <https://www.reseau-alpha.org/>
- Défi Métiers <https://www.defi-metiers.fr/defi-metiers>
- Réfugiés.info pour les projets destinés aux réfugiés <https://www.refugies.info/>

Les porteurs de projets devront mettre à jour les informations sur les formations en temps réel.

III. Les critères de sélection des projets

Outre le respect des axes prioritaires présentés au point I et les critères de recevabilité énoncés au point II, les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **l'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- **l'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial. Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. ;
- **l'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il peut indiquer, pour ce faire, des références ;
- **la communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- **les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs, etc.). S'agissant d'outils numériques, le porteur précisera la façon dont il envisage leur pérennité (mises à jour, maintenance, hébergement, etc.) ;
- **la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que sa solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements. Le porteur propose des indicateurs de suivi du projet ;
- **l'organisation interne et les moyens déployés** : le porteur décrit les modalités de pilotage et de management du projet, la qualité de l'organisation interne et fonctionnement (moyens humains, équipe dédiée au pilotage du projet, compétences et profils, organisation et rôle de chacun, etc.)

IV. Les modalités de candidature

Le dossier sera déposé sur l'application « mes démarches simplifiées ». Le dossier doit être **complet** et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n°12156*06 signé, daté, tamponné et ses pièces jointes, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- le bilan financier et de l'action menée en 2021, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets régionaux précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter a minima le formulaire 15059*02 téléchargeable en suivant ce lien : <https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

Les porteurs doivent renseigner le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n° 51781*03. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Point d'attention : Le décret du 31 décembre 2021 instaure un contrat d'engagement républicain que les associations

bénéficiant de subventions publiques s'engagent à respecter dans les activités qu'elles mènent et dans l'emploi des subventions qui leur sont octroyées.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, dans le formulaire Cerfa, et joindre dans une note annexée :

- **un diagnostic** : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- **une description détaillée du projet**, en dissociant bien les actions en fonction des priorités et des thématiques du présent appel à projets en précisant le nombre de bénéficiaires et la part des BPI dans le public bénéficiaire. **Pour le volet Volont'R** les porteurs devront détailler :
 - le nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
 - le nombre de jeunes qui seront accompagnés dans leur mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française ;
 - les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
 - le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants.
- **les moyens matériels et humains** mobilisés pour le projet ;
- **des résultats attendus** : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Date limite de remise des dossiers :

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès des personnes suivantes :

Roslynn BOMBA, chargée de mission intégration : rosslynn.bomba@drieets.gouv.fr ou 01 70 96 18 69/06 99 11 97 42
Lisa GRALL, chargée de mission intégration : lisa.grall@drieets.gouv.fr ou 01 70 96 16 66 / 07 63 70 91 28

Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

La date limite dépôt des dossiers est fixée le :

Vendredi 1 avril 2022

Annexes :

Annexe 1 : Les critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnels figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à l'administration à échéance annuelle via un outil dématérialisé.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs qui feront l'objet d'un échange entre l'administration et le porteur en cas de sélection du projet.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2 Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/ qualifiante/certifiante ou diplômante) Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

- Pour les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une solution de	

garde d'enfants	
-----------------	--

3.3 Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils et des méthodes
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser)

3.4 Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5 Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.6 Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de démarches réalisées par médiation numérique	

3.7 Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8 Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9 Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).

Annexe 2 : grille d'instruction portant sur l'analyse de l'éligibilité des projets

Critères d'éligibilité	Explications	Résultats de l'analyse	Commentaires
Complétude du dossier	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier doit être adressé complet pour être recevable. L'ensemble des pièces demandées doit être fournie. Le projet doit être déposé dans les délais fixés. 	Dossier recevable / non recevable	
Nature du porteur de projet / du consortium	<ul style="list-style-type: none"> Personne morale Activité principale qui s'inscrit dans le périmètre de l'AAP Santé financière saine (derniers comptes disponibles) Recommandé, mais pas obligatoire : un accord de consortium ou de partenariat. 	Porteur de projet éligible / non éligible	
Nature et périmètre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est interdépartemental : doit couvrir au minimum 2 départements franciliens. L'AAP n'a pas vocation à soutenir un même projet déjà financé par un AAP départemental A l'exception des projets du programme VOLONT'R qui peuvent être sur un seul départemental 	Projet éligible / non éligible	
Budget	<ul style="list-style-type: none"> Budget équilibré Assiette des dépenses éligibles du projet supérieure à 70 000 euros TTC sur la durée totale du projet pour les projets accompagnement global. 50 000 euros pour les projets à destination des jeunes bénéficiaires du PIAL et les NLNS. Et 20 000 euros pour les projets du programme Volont'R. Crédits du présent AAP inférieurs à 80 % de l'assiette des dépenses éligibles 	Projet éligible / non éligible	

	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits de l'AAP affectés à des dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet • Co-financement 		
Conclusion de l'analyse d'éligibilité	Projet éligible / Projet non éligible		

Annexe 3 : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets d'accompagnement global

Critères de sélection	Explications	Cotation
Critère n°1 – Connaissance des besoins du public / territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Ciblage du projet sur les publics prioritaires visés dans l'AAP • Présence et qualité d'un diagnostic territorial • Positionnement et ancrage territorial du projet sur plusieurs départements 	0 ou 1
Critère n°2 - Pertinence du porteur de projet / consortium	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences et expérience du porteur de projet ou du consortium en termes d'accompagnement global visé par l'AAP, capacité du porteur de projet ou du consortium à répondre aux priorités de l'AAP • Complémentarité des compétences et expériences réunies au sein du porteur/consortium (démonstration de la maîtrise de des compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement global). • Consortium / Partenariat impliquant des acteurs peu ou pas habitués à coopérer 	0 ou 1
Critère n°3 - Pertinence des actions prévues en réponse aux besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des méthodes employées pour impliquer les bénéficiaires dans leur parcours de remobilisation • Capacité à démarrer rapidement les entrées dans le projet et à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés) • Description précise des actions menées sur les différentes « briques » du projet (entrée progressive dans l'emploi, par l'intermédiaire de SIAE, proposition de PMSMP, action linguistiques favorisant l'accès à l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche, accès aux droits, accès au logement, accès aux soins, consolidation et perfectionnement des acquis linguistiques, lutte contre l'illectronisme) • Projet présentant des actions d'aide à la VAE • Partenariats permettant la prévention et la prise en charge en santé mentale. • Caractère innovant de l'action 	0, 1, 2, 3 ou 4
Critère n°4 - Pertinence de l'organisation interne et des moyens déployés	<ul style="list-style-type: none"> • modalités de pilotage et de management du projet • description et qualité de l'organisation interne et fonctionnement (moyens humains, équipe dédiée au pilotage du projet, compétences et profils, organisation et rôle de chacun, communication...) • Pertinence du calendrier du projet. 	0, 1 ou 2
Critère n°5 – Efficience du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coût unitaire par bénéficiaire • Crédibilité / Raisonnable des dépenses (logique d'efficience) • Présence d'indicateurs de suivi du projet 	0, 1 ou 2

Total	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable sans réserve • Avis favorable avec réserve • Avis non favorable 	/10
-------	--	-----

Annexe 4 : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets à destination des jeunes bénéficiaires du PIAL et des NLNS

Critères de sélection	Explications	Cotation
Critère n°1 – Connaissance des besoins du public / territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Ciblage du projet sur les publics visés dans l'AAP • Présence et qualité d'un diagnostic territorial • Positionnement et ancrage territorial du projet sur plusieurs départements 	0 ou 1
Critère n°2 - Pertinence du porteur de projet / consortium	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences et expérience du porteur de projet ou du consortium en termes de formation linguistique et de l'accompagnement socio-professionnel • Complémentarité des compétences et expériences réunies au sein du porteur/consortium (démonstration de la maîtrise de des compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement global). • Consortium / Partenariat impliquant des acteurs peu ou pas habitués à coopérer 	0 ou 1
Critère n°3 - Pertinence des actions prévues en réponse aux besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard : <ul style="list-style-type: none"> - Du nombre d'heures de formation linguistique prévue - De la durée de la formation linguistique - Du nombre d'heure et de la durée de l'accompagnement socioprofessionnel • Pertinence des méthodes employées pour mobiliser et impliquer les bénéficiaires dans leur parcours de formation • Capacité à démarrer rapidement les entrées dans le projet et à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés) • Caractère innovant de l'action 	0, 1, 2 ou 3
Critère n°4 - Pertinence de l'organisation interne et des moyens déployés	<ul style="list-style-type: none"> • modalités de pilotage et de management du projet • description et qualité de l'organisation interne et fonctionnement : présence à minima d'un formateur diplômé en FLE/FLI, présence de CIP pour l'accompagnement socioprofessionnel, détails des moyens mis en œuvre pour la formation des bénévoles (moyens humains, équipe dédiée au pilotage du projet, compétences et profils, organisation et rôle de chacun, communication...) • Pertinence du calendrier du projet. 	0, 1, 2 ou 3

Critère n°5 – Efficience du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coût unitaire par bénéficiaire • Crédibilité / Raisonabilité des dépenses (logique d'efficience) • Présence d'indicateurs de suivi du projet 	0, 1 ou 2
Total	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable sans réserve • Avis favorable avec réserve • Avis non favorable 	/10

Annexe 5 : grille d'instruction portant sur l'analyse de la qualité des projets du programme VOLONT'R

Critères		Points	Notation instructeur	Commentaires
Nombre de bénéficiaires accompagnés	Moins de 10	1		
	Entre 10 et 20	2		
	Entre 20 et 50	3		
	Plus de 50	4		
Nombre de départements concernés par l'action	1 dpt	1		
	2 à 4	2		
	4 à 6	3		
	6 à 8	4		
Budget global de l'action		info		
Nombre de bénéficiaires accompagnés : réfugiés		info		
Nombre de bénéficiaires accompagnés Primo-arrivants		info		
Montant de la subvention demandée pour l'action Volont'R 2021		info		
Ratio subvention totale demandée rapportée au nombre de bénéficiaires				
% de la subvention demandée sur le budget global (si cofinancement – attribution d'un point)				
Identification des bénéficiaires	Oui	2		
	Non	0		
Le porteur (association,	Oui	1		

collectivité locale ou organisme public) propose des missions de services civiques	Non	0		
Le porteur (association, collectivité locale ou organisme) a déjà réalisé des projets avec des réfugiés ou primo-arrivants	Oui	2		
	Non	0		
Existence de partenariats avec les acteurs de l'intégration des réfugiés et/ou primo-arrivants en ce qui concerne : les cours de FLE, le tutorat, l'accompagnement, etc.	Partenariats opérationnels préexistants	2		
	Liens avec les acteurs et modalités de partenariats identifiées	1		
	Pas de liens	0		
Existence des partenariats avec les acteurs du champ de la jeunesse (associations d'éducation populaire, sportives, culturelles, CRIJ/PIJ, missions locales, etc.)	Liens opérationnels préexistants	2		
	Partenaires et modalité de partenariats identifiés	1		
	Pas de liens	0		
Le porteur de projet propose-t-il un parcours d'accompagnement (détaille-t-il les actions mises en place), en particulier, les cours FLE, tutorat renforcé, accompagnement dans les démarches de service civique et accompagnement dans un projet d'avenir.	Oui	2		
	Non	0		
Les cours de français sont proposés par le porteur de projet ou le porteur de projet s'appuie sur un prestataire	En interne	info		
	Prestataire	info		
Date de début du projet		2		
		1		
		0		
Binôme réfugié ou primo-arrivant & citoyen français	Oui	1		
	Non	0		
Communication sur le programme Volont'R	Oui	1		
	Non	0		
Avis sur le projet	Défavorable	0		
	Réservé	1		
	Favorable	3		
	Prioritaire	5		
Total maximum du nombre de points		30		

Autres annexes à télécharger sur « mes démarches simplifiées »

- Foire aux Questions (FAQ) Mise en œuvre du parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)
DGEF/DAAEN - DGEFP - mai 2020
- L'instruction interministérielle DGEF / DGEFP du 25 septembre 2018